Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le

ID: 059-200043404-20230705-DELIB271A-DE



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD-AVESNOIS

# 2 - PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Vu pour être annexé à la délibération arrêtant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, Fait à Fourmies, Le président

ARRETE LE XX/XX/XXXX
APPROUVE LE XX/XX/XXXX

SUPPORT AU DEBAT SUR LE PADD
Juillet 2023





### Reçu en préfecture le 13/07/2023





### SOMMAIRE

| Préambule |   | 3   |  |
|-----------|---|-----|--|
| Intro     | duction   | 4   |  |
| Axe       | Axe 1 : Organiser le développement du territoire dans un espace renouvelé et transfrontalier 5                              |     |  |
| 1.        | Anticiper l'attractivité territoriale selon la croissance démographique du territoire                                       | 5   |  |
| 2.<br>te  | Gérer, valoriser et renouveler durablement l'espace dans une logique d'équit  |     |  |
| 3.        | Proposer une offre de logements diversifiée et qualitative  | 7   |  |
| 4.        | Consolider le réseau de services à la population et d'équipements de proximité  | 8   |  |
| 5.        | Carte schématique de synthèse1  |     |  |
| Axe       | 2 : Soutenir une activité économique diversifiée et innovante 1   | l 1 |  |
| 1.        | Dynamiser le commerce dans les centralités urbaines   | 1   |  |
| 2.        | Pérenniser et développer l'économie industrielle  | 1   |  |
| 3.        | Encourager une économie de l'artisanat et des savoir-faire locaux   | 2   |  |
| 4.        | Soutenir l'activité agricole  | 3   |  |
| 5.        | Appuyer le développement touristique sur les atouts identitaires  | 4   |  |
| 6.        | S'engager en faveur de l'innovation   | 5   |  |
| 7.        | Carte schématique de synthèse1  | 7   |  |
| Axe       | 3 : Renouveler l'identité du territoire autour de ses atouts patrimoniaux 1   | 8   |  |
| 1.        | Faire perdurer les paysages ruraux et naturels et respecter les marqueurs du territoire 1                                   | 8   |  |
| 2.<br>I'h | Préserver l'architecture et la composition urbaine héritées de l'architecture rurale et distoire industrielle du territoire |     |  |
| 3.<br>vil | Valoriser les espaces de nature et les éléments paysagers autour des villages, en centre le et centre-bourg                 |     |  |
| 4.        | Préserver la biodiversité reconnue  | 21  |  |
| 5.        | Limiter I'exposition aux risques  | 22  |  |
| 6.        | Carte schématique de synthèse2  | 24  |  |
| Axe       | 4 : S'engager dans la transition énergétique et écologique2   | 25  |  |
| 1.        | Favoriser la diversification des modes de déplacements  | 25  |  |
| 2.        | Promouvoir les constructions à basse consommation énergétique2  | 26  |  |
| 3.        | Déployer les énergies renouvelables   | 27  |  |
| 4.        | Carte schématique de synthèse2  | 29  |  |



Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publie le ID : 059-200043404-20230705-DELIB271A-DE

### **PREAMBULE**

La Communauté de Communes Sud-Avesnois (CCSA), par délibération du 17 mars 2017, s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Conformément à l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi définit, sur l'ensemble du territoire intercommunal :

- « les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ».

Par ailleurs, le PADD « fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ».

Ainsi, le PADD représente le socle fondateur du PLUi, le projet politique global autour duquel s'articulent l'ensemble des prescriptions.





Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le

ID: 059-200043404-20230705-DELIB271A-DE

### INTRODUCTION

Riche de ses complémentarités entre son patrimoine rural et ses dynamiques urbaines, le territoire de la CCSA s'affirme à la fois comme un pôle de développement et un cœur de nature structurants au sein de l'espace Sambre-Avesnois. De plus, il entretient des relations historiques fortes avec la Thiérache transfrontalière, dont il fait également partie, tant au travers des habitudes quotidiennes des habitants que par le développement de projets complémentaires ou communs.

Ainsi, la CCSA représente un trait d'union géographique et traditionnel entre la Sambre-Avesnois et la Thiérache transfrontalière. Elle entend profiter de cet atout pour s'imposer en tant que pôle de développement structurant dans cet espace interrégional et transfrontalier en s'engageant dans la Troisième Révolution Industrielle.

Le PLUi projette de définir les conditions nécessaires à la réussite de cette ambition territoriale et représente donc un maillon essentiel de cette politique. Le PADD retranscrit celle-ci en fixant quatre grands objectifs :

- assurer le développement social et économique du territoire ;
- gérer de façon économe le foncier agricole et naturel;
- dynamiser l'attractivité du territoire ;
- intégrer l'environnement dans l'essor territorial.

Ces objectifs sont bâtis autour de quatre axes complémentaires :

- organiser le développement du territoire dans un espace renouvelé et transfrontalier;
- soutenir une activité économique diversifiée et innovante;
- renouveler l'identité du territoire autour de ses atouts patrimoniaux ;
- s'engager dans la transition énergétique et écologique.





Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le

ID : 059-200043404-20230705-DELIB271A-DE

# AXE 1 : ORGANISER LE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE DANS UN ESPACE RENOUVELE ET TRANSFRONTALIER

1. Anticiper l'attractivité territoriale selon la croissance démographique du territoire

Le territoire de la CCSA bénéficie d'une position géographique avantageuse, rassemblant les espaces naturels et industriels, à la croisée entre la France et la Belgique. Les élus affirment profiter de cet atout par une dynamique de développement durable et d'innovation en s'inscrivant comme pôle structurant au sein des différents espaces auxquels il appartient : du département du Nord, de la région Hauts de France, du Pôle métropolitain Hainaut-Cambrésis et de l'espace transfrontalier de la Thiérache. Cette optique de développement induit une projection démographique adaptée.

Malgré une hausse de population dans plusieurs communes, le territoire intercommunal a été marqué ces dernières années par une baisse démographique liée à la conjoncture industrielle. Conscient de ce phénomène, la CCSA tient à inverser la tendance en s'appuyant sur son excédent naturel prometteur et en redynamisant son solde migratoire. Il s'agit pour cela d'intégrer la politique démographique dans une logique globale d'attractivité territoriale: essor économique, développement de l'innovation, efficience des services et des équipements, renforcement des connexions physiques et numériques et mise en valeur du cadre de vie.

Cette ambition se traduit par l'inversion de la tendance démographique globale, à travers un objectif de croissance démographique d'environ 0,8% à l'échéance du PLUi. Cet objectif est partagé entre chaque commune conformément à leur poids démographique afin de respecter l'équilibre territorial.

C'est dans cette optique que l'offre de logements prévue dans le PLUi de la CCSA a été calibrée. Cette offre tient également compte du phénomène de décohabitation en prévoyant d'atteindre une taille des ménages d'environ 2,19 d'ici l'échéance du PLUi. L'offre de logements intègre en outre la nécessité de renouveler le parc de logements anciens.

Enfin, le choix de répartition de l'objectif démographique entre les communes induit une concentration d'au moins un tiers de l'offre de logements dans la ville-centre de Fourmies. Cette politique ambitionne ainsi de reconquérir les espaces urbains et s'insère dans une volonté générale de rapprocher les lieux de vie, d'emploi et de services. De plus, par cette répartition, chaque commune se développe dans le respect de sa forme urbaine et en cohérence avec les capacités de ses équipements.





Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le

ID : 059-200043404-20230705-DELIB271A-DE

## 2. Gérer, valoriser et renouveler durablement l'espace dans une logique d'équité territoriale et de cohésion sociale

Le territoire de la CCSA a été marqué durant plusieurs années par un important phénomène d'étalement urbain et d'habitat diffus. L'intercommunalité entend limiter cette urbanisation coûteuse en octroyant une meilleure organisation au futur bâti à vocation d'habitat.

Cette organisation, réalisée à l'échelle intercommunale, reflète les polarités du territoire. La CCSA respecte l'équilibre territorial et tient compte des spécificités communales en structurant l'unité et l'équité territoriale autour d'un réseau d'entités en interrelations fortes et équilibrées : la ville centre (Fourmies), les villes et villages structurants de rayonnement urbain (Wignehies, Anor, Glageon, Ohain et Trélon) et les communes rurales (Féron, Wallers-en-Fagne, Baives, Moustier-en-Fagne, Eppe-Sauvage et Willies).

Forte de cette géographie urbaine, le PLUi prescrit la modération de l'étalement linéaire et de la consommation foncière à travers plusieurs outils :

- la reconquête des logements vacants: afin d'améliorer le cadre de vie et les conditions d'habiter des habitants, cette ambition est prise en compte dans le calcul des objectifs de production de logements et fera l'objet de politiques urbaines complémentaires;
- la densification des tissus urbanisés: afin de rapprocher les lieux de vie, la densité moyenne de l'ensemble des gisements de plus de 5000 m² est de 30 logements à l'hectare tout en tenant compte des différentes typologies urbaines;
- la réhabilitation des friches: afin de s'inscrire dans le renouvellement de son histoire industrielle, une attention particulière est accordée à leur réutilisation; il s'agit de traiter principalement celles intégrées aux pôles urbains tels qu'à Fourmies (site des Verreries), Anor (Verrerie Blanche et Verrerie Noire), Wignehies (site de la filature Hubinet) ou encore Glageon (S.F.R.F.);
- afin d'optimiser l'utilisation des services et équipements existants, la majorité des logements seront produits au sein des parties actuellement urbanisées.

Grâce à ces outils, le territoire projette de réduire sur la période 2020-2030 d'environ **7** % la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers d'ici l'échéance du PLUi, par rapport à la période 2010-2020 tout en respectant les objectifs du SCoT en termes d'artificialisation.

A noter que sur la période 2020-2023, environ **5 ha** d'espaces naturels agricoles et forestiers ont été consommés. De ce fait, sur la période 2010-2023, ce sont environ **67 ha** qui ont été consommés.





Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le 16 ID : 059-200043404-20230705-DELIB271A-DE

En somme, sur la période 2023-2030, la CCSA projette une consommation d'environ **52 ha** d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Ces principes urbains ont en outre une visée sociale affirmée par les élus de la CCSA. Ils participent directement au renforcement de la centralité des villes et par là même à la cohésion sociale par l'accès facilité à l'éducation, aux soins, à la culture et à l'emploi. C'est pourquoi les communes de la CCSA souhaitent poursuivre et renforcer les efforts entrepris ces dernières années pour lutter contre la dévitalisation des centres-bourgs, les logements vacants et la précarité énergétique : élargissement de la taxe d'habitation sur les logements vacants de plus de deux ans, poursuite de l'achat et de la réhabilitation de logements, réinvestissement de friches urbaines, déploiement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) en Renouvellement Urbain, mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général « Habiter mieux » de l'Arrondissement, ...

### 3. Proposer une offre de logements diversifiée et qualitative

Les communes de la CCSA se caractérisent par une forte majorité de logements de grande taille (5 pièces ou plus), y compris en commune urbaine ou à rayonnement urbain. Cette spécificité est l'un des marqueurs du bâti local et est un héritage du passé, d'une période où la taille des ménages était bien plus importante.

Toutefois, cette caractéristique a l'inconvénient de ne pas répondre à tous les besoins de la société actuelle, composée de ménages de taille bien plus petite qu'auparavant. Cette inadéquation influe en conséquence le marché immobilier et par là-même l'accession au logement et à la propriété.

L'enjeu du PLUi de la CCSA est de rééquilibrer l'offre de logements pour accompagner les objectifs de croissance démographique. Il s'agit ainsi d'atteindre plusieurs objectifs :

- proposer une offre résidentielle variée pour répondre à toutes les étapes du parcours résidentiel ;
- répondre aux préoccupations sociales (vieillissement de la population, précarité énergétique, logement des ménages de très petite taille, ...);
- respecter les particularités architecturales locales ainsi que l'environnement.

Pour cela, le PLUi programme la réalisation de logements de petite taille en vue d'accueillir les jeunes ménages et les personnes âgées, incitant dès lors à développer la mixité générationnelle. Il oblige en outre à la réalisation d'opérations mixtes pour s'adapter aux besoins sociaux (individuel, intermédiaire, collectif, locatif, accession à la propriété, ...). Il émet également des préconisations pour lutter contre la précarité énergétique, tant dans les opérations nouvelles qu'au travers du renouvellement urbain.

Par ailleurs, les formes villageoises et urbaines de la CCSA, riches et variées, témoignent de l'influence du relief et de l'histoire du territoire au travers des formes





### PLUi de la Communauté de Communes Sud-Av Pièce 2 Projet d'Aménagement et de Développement

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Av Publié le 16 1D : 059-200043404-20230705-DELIB271A-DE

urbaines, de l'organisation du bâti et des espaces publics. Le règlement, le zonage et les Orientations d'Aménagement et de Programmation du PLUi prennent en compte les spécificités de chaque commune. Les nouvelles constructions et leurs abords sont ainsi règlementés qualitativement, de façon à favoriser leur intégration dans l'identité locale. De plus, les projets d'aménagement des places, des cœurs de ville et des voies de communications exploitent les différents enjeux historiques et paysagers pour rendre leur intégration la plus respectueuse possible de leur environnement. Les projets individuels pourront, eux aussi, participer au respect des enjeux patrimoniaux du territoire.

Enfin, le PLUi incite à la prise en compte de l'environnement (performance énergétique ou écologique, prise en compte de la biodiversité et des risques, ...) et au développement des habitats innovants (cf. Axes 3 et 4).

## 4. Consolider le réseau de services à la population et d'équipements de proximité

Le territoire de la CCSA bénéficie d'un réseau d'équipements publics dynamique. Les élus souhaitent poursuivre leur développement pour améliorer la cohésion sociale ainsi que l'accès à l'éducation, aux soins, à la culture et à l'emploi.

L'accès facilité aux services passe en premier lieu par un engagement fort des élus de maintenir des équipements existants tout en en créant de nouveaux dans les communes rurales. Cette politique affirmée de lutte contre les inégalités géographiques d'accès aux services est combinée à l'engagement des élus d'offrir des équipements de qualité pour tous les habitants, quels que soient leur lieu de vie, leur catégorie sociale et leurs modes de déplacement.

Ainsi, la CCSA tient en premier lieu à affirmer l'importance de son maillage scolaire. Les élus souhaitent maintenir les écoles actuellement implantées dans dix des douze communes de l'intercommunalité. Ces équipements, synonymes de lien social et de dynamique démographique, représentent des atouts territoriaux importants. C'est la raison pour laquelle l'offre de logements du PLUi intègre une volonté plus large d'attirer les familles.

Par ailleurs, la CCSA lutte contre la désertification médicale. Elle s'est engagée en 2015 dans la création d'un réseau de santé à travers le Contrat Local de Santé Sud-Avesnois, comprenant un pôle de santé et de télémédecine en réseau, trois Maisons de Santé Pluridisciplinaires (MSP) (à Fourmies, Anor et Trélon), un pôle éclaté des MSP (à Wignehies) et un pôle avancé (à Eppe-Sauvage). Le PLUI entend appuyer ce réseau en permettant la réalisation concrète de projets à venir, en particulier un Pôle de Santé Pluridisciplinaire à Wignehies, une antenne de santé à Eppe-Sauvage ou encore un centre d'accueil médico-pédagogique à Trélon.

Les initiatives associatives sont également très soutenues par les élus de la CCSA, tous domaines confondus. A travers le PLUi, l'aménagement du territoire de la CCSA est conçu de façon à rapprocher les habitants de ces activités, et ainsi de dynamiser





### PLUi de la Communauté de Communes Sud-Av Pièce 2 Projet d'Aménagement et de Développeme

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le

10: 059-200043404-20230705-DELIB271A-DE

l'attractivité des centres-villes et centre-bourgs. Cela passe principalement par les choix d'urbanisation, majoritairement en renforcement du tissu urbain existant.

En complément, la CCSA s'inscrit dans une démarche ambitieuse de développement des technologies numériques. La création d'espaces numériques, d'écoles numériques, d'espaces visio-services, d'espaces de co-working, etc. y contribue activement. Il ne s'agit d'ailleurs ici pas seulement de permettre l'accès aux équipements et aux services, mais aussi d'inciter à la création d'initiatives privées innovantes et de dynamiser l'emploi et l'économie locale.

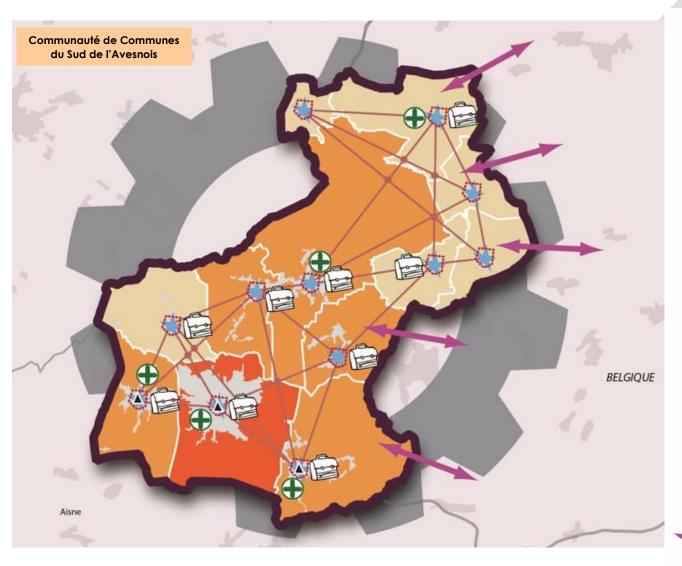
Enfin, le territoire de la CCSA est riche d'interconnexions et de projets à l'échelle transfrontalière. Cette force territoriale, tirée des particularités communes et de la proximité historique des habitants des deux côtés de la frontière, est mise à profit par les élus dans la recherche d'un maillage optimal de services. C'est la raison pour laquelle le calibrage des équipements tient compte de ces pratiques transfrontalières. La plateforme Médi@pass en est l'illustration puisqu'elle forme une interface transfrontalière mettant en réseau les bibliothèques et médiathèques de la CCSA et de Momignies, et permet ainsi d'accéder aux informations culturelles sur le réseau transfrontalier.

En écho à ces ambitions, le PLUi fixe des objectifs de programmation urbaine (Orientations d'Aménagement et de Programmation, mixité des logements, gestion du stationnement et des déplacements, ...).





### 5. Carte schématique de synthèse



### ORGANISER LE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE DANS UN ESPACE RENOUVELÉ ET ORGANISÉ

Projeter l'objectif démographique dans une logique globale d'attractivité territoriale

S'inscrire comme un pôle structurant à plus large échelle

Organiser l'unité et l'équité territoriale autour de :

la ville centre

les villes et villages structurants de rayonnement urbain

les communes rurales

Conforter la centralité des bourgs

Modérer l'étalement linéaire et la consommation foncière

Reconquérir les friches

Proposer une offre résidentielle adaptée et règlementer qualitativement les constructions

Développer une offre de services ajustée aux besoins des habitants et accessible à tous

Maintenir les écoles, facteur de lien social et de dynamisme démographique

Lutter contre la désertification médicale

Inciter au développement de projets à l'échelle transfrontalière



Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le

ID : 059-200043404-20230705-DELIB271A-DE

### AXE 2: SOUTENIR UNE ACTIVITE ECONOMIQUE DIVERSIFIEE ET INNOVANTE

### 1. Dynamiser le commerce dans les centralités urbaines

Allant de pair avec les objectifs démographiques et une démarche d'urbanisation économe en espace, la CCSA tient à mettre l'accent sur le développement des centralités, tant pour les communes rurales que pour les communes urbaines.

Il s'agit ainsi de revitaliser le commerce dans les centres urbains. L'attention est notamment portée sur le centre-ville de Fourmies, affecté par la désertification commerciale malgré sa densité et le dynamisme de son Union Commerciale, mais a aussi vocation à aller au-delà du pôle urbain. Le PLUi intègre les projets de réhabilitation des commerces et inscrit la protection des linéaires commerçants situés en centres-villes de Fourmies, de Glageon et de Trélon. Cette politique inédite sur l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe montre l'ambition forte des élus de revitaliser les cœurs urbains de l'intercommunalité. En outre, le PLUi intègre la réflexion globale sur l'amélioration du cadre de vie de la ville, visant à rendre le centre-ville attractif (cheminements doux, des espaces de loisirs, végétalisation, ...).

De plus, la CCSA protège les derniers commerces dans les plus petites communes, qui sont à la fois des lieux de vie, d'animation économique et de convivialité, des lieux porteurs et facilitateurs de lien social. Ces activités reconstituent et redynamisent le maillage d'équipements de proximité. En témoignent les projets de réhabilitation de bâtiments à destination commerciale à Wignehies, Féron, Trélon et Ohain notamment, ou encore les réflexions relatives à l'offre de services en communes rurales (accès wifi gratuit, bornes de recharge pour véhicules électriques, magasin de producteurs, marchés, ...). Le PLUi intègre ces projets situés au cœur des zones urbaines, tant au travers de la localisation des secteurs de développement urbain qu'au travers du règlement et des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

En outre, quelle que soit la localité, la question du stationnement est regardée avec attention dans le PLUi. Il s'agit en effet d'améliorer le cadre de vie et la sécurité des centralités par une gestion harmonieuse du stationnement. Cela induit une valorisation de l'attractivité résidentielle et commerciale des centres bourgs. La mutualisation des stationnements est encouragée dans le règlement et dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation du PLUi, tout comme la création de stationnements cyclables dans une optique de rééquilibrage des parts modales.

### 2. Pérenniser et développer l'économie industrielle

Le grand nombre et la diversité importante des entreprises présentes sur le territoire confère à celui-ci une réelle dimension industrielle. Riche de ce constat, la CCSA ambitionne de se positionner en pôle de développement structurant aux échelles de l'arrondissement, régionale et transfrontalière. Pour cela, elle met en œuvre les





ID: 059-200043404-20230705-DELIB271A-DE

conditions nécessaires à la conversion économique de son territoire en promouvant la création d'activités et d'emplois.

L'activité industrielle tient un rôle majeur au sein de cette politique. En tant qu'outil d'aménagement du territoire, le PLUi promeut un développement économique cohérent et économe en espace en la matière :

- Les entreprises installées sur le territoire sont soutenues par un règlement écrit et graphique qui leur permet de se développer et d'évoluer.
- Des zones d'activités économiques installées dans les polarités permettent d'attirer de nouveaux investisseurs.
- Le PLUi soutient par ailleurs l'écosystème transfrontalier. Cela passe par le maintien d'une zone économique transfrontalière (Ohain) ainsi que par la réhabilitation de bâtiments autour de la verrerie de Momignies.
- L'exploitation et le développement des carrières de Wallers-en-Fagne et Glageon sont soutenus. L'activité de Wallers-en-Fagne bénéficie en complément d'une zone économique qui permettra l'accueil d'activités liées à cette filière.
- Un effort de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers par la réduction d'environ 7 % de la consommation d'espaces sur le temps du PLUi 2020-2030 par rapport à la période 2010-2020 ; le territoire projette une réduction d'environ 5 ha de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur le temps du PLUi, tout en respectant les objectifs fixés par le SCoT.

### 3. Encourager une économie de l'artisanat et des savoir-faire locaux

Le maillage artisanal tient un rôle essentiel dans la dynamique économique et dans la création d'emplois sur le territoire de la CCSA. Ces dernières années, la densité artisanale (nombre d'entreprises pour 10 000 habitants) n'a cessé de croître. Cette évolution a principalement vu émerger des entreprises des secteurs du bâtiment et des services.

Cette spécificité est intimement liée à l'histoire du territoire ainsi qu'aux actions de valorisation des savoir-faire locaux. En témoignent les divers projets qui sont développés, en particulier :

La pierre bleue: le territoire participe au projet européen Objectif Blue Stone, qui vise à soutenir et redynamiser la filière de la pierre bleue en France et en Belgique. Ce projet, qui rassemble l'ensemble des acteurs de la filière (depuis les extracteurs jusqu'aux transformateurs) permet à la CCSA, en tant qu'animateur de la filière, de s'affirmer au sein d'un carrefour économique européen.





- **Le verre**: l'atelier du verre de Trélon réactualise l'histoire industrielle du territoire intercommunal et permet à des artisans de valoriser et commercialiser des articles verriers artisanaux.
- Le bocage et les forêts: ces richesses naturelles permettent de développer de nouvelles filières, notamment pour la production d'énergie, pour la réalisation de constructions ou encore pour la fabrication de produits de menuiserie.

Ces activités rayonnent à l'échelle locale, régionale et transfrontalière et contribuent à faire évoluer la perception du territoire. Aussi, le PLUi soutient l'ensemble des activités artisanales du territoire afin de garantir la pérennité et le développement de celles existantes, ainsi que la possibilité d'en accueillir de nouvelles.

### 4. Soutenir l'activité agricole

L'activité agricole est un acteur majeur de l'économie locale, tant du point de vue de ses productions que de l'emploi qu'elle représente. Majoritairement tournée vers l'élevage, elle contribue également directement à la qualité paysagère et environnementale de l'intercommunalité.

Tenant compte des enjeux relevés dans le diagnostic agricole, la CCSA entend s'appuyer sur ces deux rôles majeurs dans le cadre du PLUi à travers plusieurs moyens :

- Préserver les espaces agricoles. Ceci passe d'une part par une gestion économe de l'espace dans les projets de développement à vocation d'habitat et d'économie (cf Axes 1 et 2). D'autre part, les projets de développement tiennent compte des enjeux liés au parcellaire afin d'éviter d'urbaniser les secteurs indispensables à la pérennité de l'activité agricole.
- **Pérenniser l'activité agricole.** Le règlement du PLUi autorise en effet leur développement. Il tient également compte des périmètres de protection des bâtiments agricoles dans les choix des partis d'aménagement.
- Accompagner les évolutions de l'agriculture, tant pour la pérennité des exploitations que pour leur contribution à la valorisation des patrimoines bâti et culinaire. Pour cela, le PLUi autorise la diversification des activités agricoles, tout en l'encadrant afin qu'elle ne vienne pas compromettre la pérennité des exploitations. Il s'agit notamment des projets de transformation de produits, de vente directe, de ferme pédagogique, d'hébergement, etc.
- Encourager l'innovation, à travers le développement de l'ingénierie agricole et les nouvelles filières productives. Au PLUi, le bocage est protégé en concertation avec les agriculteurs afin d'assurer le maintien des activités d'élevage et du bocage. L'objectif est de permettre le maintien de productions traditionnelles, tout en encourageant une conversion vers des pratiques raisonnées et biologiques et en permettant l'accueil de productions





Publié le

ID: 059-200043404-20230705-DELIB271A-DE

innovantes. Le PLUi autorise en outre le développement des énergies renouvelables, notamment la méthanisation (cf Axe 4).

Le Projet Alimentaire Territorial de l'Avesnois, auquel prend part la CCSA, concrétise plusieurs de ces ambitions. Ce projet vise à renforcer l'agriculture locale, l'identité culturelle du terroir, la cohésion sociale et la santé des populations. Il contribue à une articulation renforcée entre qualité de la production agricole et qualité de l'alimentation.

### 5. Appuyer le développement touristique sur les atouts identitaires

Le territoire de la CCSA jouit d'une diversité patrimoniale exceptionnelle. Ses spécificités historiques, architecturales, paysagères et culturelles lui confèrent de nombreux atouts pour le développement d'une politique touristique attractive.

Les élus s'en saisissent activement depuis de nombreuses années pour faire rayonner le territoire et créer une économie dynamique, avec l'aide de l'office de tourisme. Ce dernier joue un rôle primordial en tant que véritable outil de développement économique grâce à la valorisation du patrimoine local (environnement, savoir-faire, histoire, équipements, culture, ...). Il est essentiel dans la mise en place d'une offre touristique cohérente et un rayonnement de celle-ci.

Le PLUi tient compte de cette économie dans un premier temps grâce aux particularités historiques. L'histoire industrielle, longtemps fondée autour du verre et du textile, est encore largement présente. Elle a laissé sur le territoire des marqueurs architecturaux et des formes urbaines caractéristiques. Le bâti rural quant à lui parsème l'intercommunalité et contribue à la qualité du cadre de vie. A travers le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation, les élus entendent respecter ce patrimoine, aussi bien dans les constructions futures que dans les actuelles.

Au-delà du bâti, le territoire de la CCSA a également hérité des sensibilités et des savoir-faire issus de son passé industriel. Ainsi, les équipements touristiques sont pris en compte en tant que points d'ancrage économiques permettant de faire connaître ces savoir-faire tout en reliant l'ensemble des sites patrimoniaux. Il s'agit notamment de l'écomusée de l'Avesnois, qui met à l'honneur les symboles de l'histoire locale (le verre, le textile, le bois et la pierre), et pour lequel deux sites sont présents sur le territoire de la CCSA (à Fourmies et Trélon).

Le tourisme vert est également particulièrement prisé sur le territoire. La qualité des paysages vallonnés et bocagers, ponctués des pôles touristiques renommés tels que le ValJoly, l'Eglise d'Eppe-Sauvage, les Monts de Baives, l'Etang des Moines à Fourmies ou encore le château de Trélon et l'église fortifiée de Féron, forment un maillage patrimonial exceptionnel. D'autres sites possèdent un fort potentiel et sont ainsi en devenir, tels que les Monts de Wallers-en-Fagne. Le PLUi entend préserver ce patrimoine et le valoriser, notamment au travers des circuits touristiques (chemins de randonnée et cyclables préservés) mis en réseau avec ceux de la Belgique.







En complément, les tourismes de mémoire et religieux offrent des potentialités à développer. En rappelant l'histoire, ils contribuent à mieux la comprendre, à nourrir la connaissance collective et l'attachement au territoire. Le PLUi soutient ainsi les boucles touristiques qui y sont dédiées, tout comme les associations et animations investies sur ces sujets et les initiatives de restauration du bâti.

Le PLUi valorise enfin toutes les initiatives économiques privées étant donné l'importance de leurs contributions dans le dynamisme et l'attractivité du territoire par les activités et services qu'ils proposent aux habitants et aux touristes. Les projets de restauration, d'hébergement, de musée, de découverte et les animations ponctuelles sont encouragés. A titre d'exemple, les marchés nocturnes campagnards sont des manifestations phares, identitaires de la commune d'Eppe-Sauvage et de la CCSA.

### 6. S'engager en faveur de l'innovation

Engagée au cœur de la Troisième Révolution Industrielle, la CCSA s'implique fortement dans le développement des technologies numériques. Il s'agit non seulement d'offrir des services plus performants aux habitants, mais aussi d'impulser une nouvelle forme d'attractivité et d'accueillir des innovations économiques.

En premier lieu, la montée en débit puis le déploiement de la fibre, qui aboutira à horizon 2022, sont l'un des socles fondateurs de cette politique. Ces infrastructures contribueront à réduire considérablement les inégalités territoriales dans l'accès aux services numériques, tant en communes urbaines qu'en communes rurales.

S'inscrivant dans cette dynamique, la CCSA projette d'offrir aux habitants des services de qualité avec un accès facilité à la connaissance, à la santé et à l'emploi notamment. Pour cela, des équipements sont mis à leur disposition sur le territoire, tels que des espaces numériques, des écoles numériques, des espaces de visio-services, de la télémédecine, des bornes de services publics, ... Ceci contribue aussi à l'appropriation des usages du numériques par les habitants de la communauté de communes.

L'intercommunalité ambitionne par ailleurs de résorber les « zones blanches » et « zones d'ombre » qui persistent dans les communes rurales, et qui freinent jusqu'ici l'accès aux nouvelles technologies. Il s'agit en outre de développer l'offre de services dédiée aux commerces ruraux (accès wifi gratuit, bornes de recharge pour vélo électrique, ...).

Enfin, le développement du numérique sur le territoire de la CCSA est fortement corrélé avec l'essor d'une économie compétitive. La CCSA se veut être un territoire où l'accès aux technologies pour tous est facilité et où l'innovation est encouragée. La création du Fab Lab à Fourmies en témoigne. L'objectif est d'inciter à la création d'entreprises, de redynamiser l'emploi et d'accompagner l'essor des nouveaux métiers. Les filières commerciales pourront également bénéficier de cette politique ambitieuse, à travers le e-commerce.





Envoyé en préfecture le 13/07/2023 Reçu en préfecture le 13/07/2023



Le PLUi contribue au développement de ces nouvelles technologies en incitant à la prise en compte des connexions numériques dans la réalisation des futurs logements et des zones d'activités.



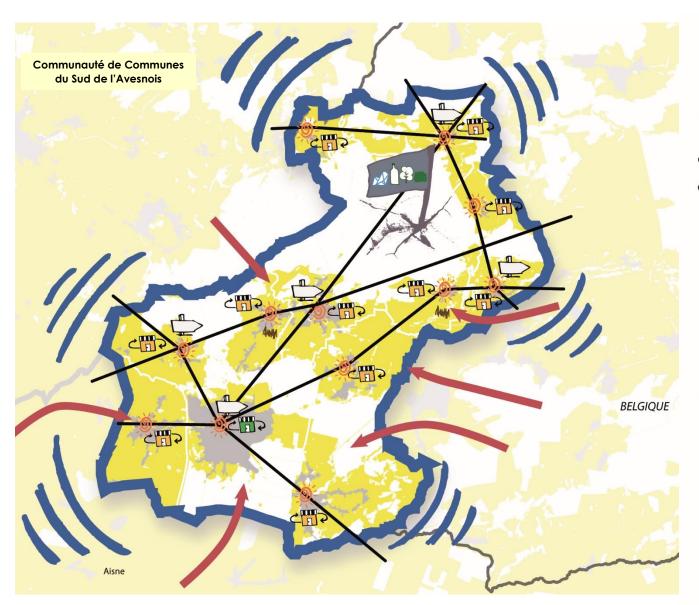




### PLUi de la Communauté de Communes Sud-Avesnois Pièce 2 Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Envoyé en préfecture le 13/07/2023 Reçu en préfecture le 13/07/2023 ID: 059-200043404-20230705-DELIB271A-DE

### 7. Carte schématique de synthèse



### Axe 2: SOUTENIR UNE ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE **DIVERSIFIÉE ET INNOVANTE**



Valoriser le cadre de vie et favoriser le vivre-ensemble grâce aux dynamiques dans les centralités urbaines



Revitaliser le commerce dans le centre-ville de Fourmies



Dynamiser les commerces au coeur des centres-bourgs

S'affirmer en tant que pôle économique structurant à plus large échelle:



attirer de nouveaux investisseurs soutenir l'exploitation de carrières



Faire rayonner les savoir-faire artisanaux :



pierre bleue





bocage et forêt



Soutenir l'activité agricole en tant qu'activité économique, support du patrimoine local et source de filières locales

Appuyer le développement touristique :



respecter le patrimoine bâti et les formes urbaines



intégrer les équipements touristiques en tant que points d'ancrage économiques



Favoriser l'innovation économique et numérique



Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le

ID: 059-200043404-20230705-DELIB271A-DE

# AXE 3 : RENOUVELER L'IDENTITE DU TERRITOIRE AUTOUR DE SES ATOUTS PATRIMONIAUX

1. Faire perdurer les paysages ruraux et naturels et respecter les marqueurs du territoire

Le paysage actuel de la CCSA est caractérisé par la perception des horizons boisés, structuré par l'alternance du relief et rythmé par l'enchaînement des cours d'eau. Ainsi, ce paysage est caractéristique des « Fagnes », il apparaît comme une immense forêt parsemée de nombreuses clairières.

Le PLUi veille à contribuer au maintien de l'équilibre de cet ensemble paysager tout en participant à conforter les caractéristiques propres aux quatre unités paysagères identifiées dans le rapport de présentation : la haute vallée de l'Helpe Majeure, la haute vallée de l'Helpe Mineure, le plateau d'Anor et la clairière de Glageon-Trélon-Ohain.

A l'échelle du grand paysage, les principales orientations paysagères du projet de territoire sont :

- La maîtrise des boisements en terres agricoles (localisation, orientation, essences...), particulièrement en milieu de vallée. Les boisements anarchiques des parcelles constituent une menace pour les prairies bocagères, les zones humides et les lisières forestières. Ils participent à l'homogénéisation des paysages de vallées et de plateaux par leur caractère importé et la forme géométrique qu'elles présentent. Sur les plateaux, ils consomment aussi des terres agricoles qui ont une valeur agronomique.
- La lutte contre le recul du bocage. Cet objectif est à relier aux nombreux rôles de la haie et de la prairie : écologique, anti-érosif, d'intégration paysagère du bâti, mais également à sa place dans l'attractivité touristique et les productions énergétiques du territoire. Par la mise en place d'une démarche de concertation pour la protection du paysage bocager, l'enjeu est de parvenir à l'équilibre entre la préservation du patrimoine naturel et l'accompagnement des évolutions de l'agriculture. Le maintien du paysage bocager participe aussi à la valorisation des activités agricoles traditionnelles du territoire et à leur diversification encouragée dans le PADD (cf. Axe 2).
- Le maintien des lisières. A certains endroits au contact de la forêt, le bâti ancien a modelé les lisières, créant ainsi des écrins forestiers à l'ambiance protégée et parfois intime, qu'il convient de préserver et valoriser. Ailleurs, les lisières doivent être protégées pour leur rôle écologique et pour la perception du paysage qu'elles offrent.
- La préservation des vallées qui passe notamment par la protection des prairies humides et l'amélioration de la qualité des cours d'eau, en limitant les pressions





Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le

ID: 059-200043404-20230705-DELIB271A-DE

exercées sur ces milieux (boisements, assèchement, pollutions...) et en veillant à concilier enjeux environnementaux et activités aux abords des cours d'eau (sentiers, inconstructibilité, sources de nuisances...).

- La valorisation des panoramas. Les sites en position haute méritent un traitement particulier en vue de faire découvrir les éléments marqueurs du paysage et favoriser leur appropriation par les touristes et les habitants.
- L'insertion des constructions notamment agricoles sur les plateaux. Au travers son règlement, le PLUi recherche un équilibre entre l'évolution et la modernisation des exploitations agricoles, et la qualité des paysages environnants afin d'insérer le bâti dans la logique des sites pour constituer des ensembles homogènes dialoguant avec leur environnement à l'image des anciennes fermes isolées.

Enfin, le PLUi contribue à la qualité des entrées de communes et l'atténuation des obstacles visuels le long des axes paysagers structurants. Qu'il s'agisse de bâtiments d'activités, d'opérations d'habitat existantes ou projetées, d'infrastructures routières, etc., l'objectif est d'insérer ces projets dans le milieu environnant en agissant notamment sur leur localisation, leur implantation dans le relief et la végétalisation de leurs abords. Pour les sites carriers, cela s'effectuera notamment à l'aide du Plan de paysage des carrières de l'Avesnois.

2. Préserver l'architecture et la composition urbaine héritées de l'architecture rurale et de l'histoire industrielle du territoire

Les villes et villages de la CCSA, modelés dès le Moyen-Age, ont pu se développer avec le déploiement des moyens de communication, permettant une industrialisation importante qui a contribué à une identité particulière du territoire, qui en fait toute sa valeur et son attractivité, à la fois touristique et économique.

Les traces de cette histoire se retrouvent à travers une densité remarquable d'édifices du petit patrimoine (oratoires, chapelles, calvaires) construits le long de chemins, et d'un habitat traditionnel diversifié. Le PLUi entend donc les protéger pour leur intérêt patrimonial et touristique.

Par ailleurs, la richesse du patrimoine architectural s'exprime aussi par l'aspect du bâti en lui-même. C'est en effet le témoignage de l'influence directe du sol et du savoir-faire des bâtisseurs. Sur ce territoire, l'association du grès, de la pierre bleue, du bois et de l'ardoise en sont des marqueurs spécifiques. Les futurs aménagements et les nouvelles constructions devront prendre en compte ces enjeux et s'intégrer dans un environnement de qualité qui contribueront, à leur tour, à l'enrichir sans le dénaturer.

Il convient également de prendre en compte deux enjeux de composition urbaine complémentaires, tous deux liés à l'histoire du territoire : le bâti peu dense des villages ruraux et le bâti compact de l'habitat urbain et de ses friches. Ils doivent être, de







manière différente, le support du renouvellement du territoire. Ainsi le PLUi inscrit des règles de hauteur, de densité et de forme bâtie distinctes en regard du tissu bâti existant localement.

Enfin, face aux nouveaux usages liés au développement de l'économie numérique, à la lutte contre le changement climatique ou au vieillissement de la population, le bâti existant devra s'adapter tout en gardant ses qualités. Si de nombreux bâtiments remarquables existent sur le territoire, pour permettre leur pérennisation, ces édifices pourront évoluer notamment par le changement de leur destination en tenant compte de leurs caractéristiques architecturales.

## 3. Valoriser les espaces de nature et les éléments paysagers autour des villages, en centre-ville et centre-bourg

Les milieux urbains constituent généralement des points de rupture à la trame verte et bleue. Ainsi, le PLUi veille à maintenir des espaces de nature dans les trames bâties pouvant servir de supports aux continuités naturelles. Il peut s'agir de parcs, de jardins, d'arbres d'alignement, d'auréoles bocagères ou d'espaces de respiration traditionnels (usoirs, trieu, ...). En plus de leur rôle environnemental, ces éléments participent à l'amélioration du cadre de vie et sont des espaces très prisés par les habitants. Ainsi, les éléments paysagers représentatifs du territoire de la CCSA (arbres remarquables, parcs et jardins historiques, vergers, alignements d'arbres, ...) sont protégés dans le PLUi.

L'eau et les espaces naturels sont parties prenantes des projets d'aménagements. Le concept de « nature en ville » répond à une demande sociétale y compris dans les communes rurales. A ce titre, plusieurs intentions sont conduites dans le PLUi à différentes échelles, allant du zonage aux OAP.

A l'échelle supra communale, d'une part, la préservation de coupures d'urbanisation, ou coupures vertes est nécessaire pour maintenir les continuités naturelles et paysagères (vallées, boisements, bocage). D'autre part, le maintien voire le renforcement des auréoles bocagères des villes et villages passe par la démarche de préservation concertée du bocage mais aussi par la valorisation de leur rôle productif (élevage, culture de proximité, énergie...), attractif (cadre de vie des habitants, tourisme...) et de bien-être. Enfin, le PLUi s'appuie sur les liaisons douces existantes et programmées pour enrichir la trame verte, et inversement.

A l'intérieur des enveloppes urbaines, le PLUi vise à reconquérir des délaissés urbains pour en faire des espaces publics partagés et qualitatifs, et programme la renaturation de certaines friches qui ne seraient pas propices au renouvellement urbain. Par ailleurs, il cherche à révéler la présence de l'eau dans les tissus bâtis en lien avec la gestion des risques et la préservation des milieux humides.

A l'échelle des projets, qu'il s'agisse de nouvelles zones à urbaniser (à destination de l'habitat et de l'économie) ou d'opérations de renouvellement urbain, l'objectif poursuivi dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation est de faire





Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le

ID: 059-200043404-20230705-DELIB271A-DE

entrer la qualité des grands paysages à l'intérieur des sites notamment au travers des volumes, des plantations, de la simplicité des espaces publics, ou encore de la gestion de l'eau.

### 4. Préserver la biodiversité reconnue

Les milieux naturels reconnus sont des écosystèmes rares et fragiles d'intérêt régional, correspondant notamment aux sites réglementaires existants: les sites Natura 2000, les Réserves Naturelles Régionales (Monts de Baives), les Espaces Naturels Sensibles (ValJoly), etc. Ces zones sont classées en N ou en A dans le PLUi, en fonction de la valeur écologique. Le but étant d'éviter toute artificialisation dans les secteurs de biodiversité remarquable. Afin de préserver la fonctionnalité écologique du territoire, les cœurs de nature sont maintenus et les échanges entre ces milieux améliorés.

Par ailleurs, les zones d'inventaires ou Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) constituent un réseau de milieux naturels identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales et de leurs habitats. En plus de fournir un cadre de vie privilégié pour les habitants et des ressources majeures (eau, sol, biomasse, biodiversité...), les ZNIEFF contribuent à renforcer l'attractivité du territoire et sont un potentiel pour le développement de l'écotourisme. L'urbanisation tient compte des espaces en ZNIEFF de type I et est limitée autant que possible dans les secteurs à enjeux forts.

Une attention particulière est également portée sur les services écosystémiques offerts par la nature quotidienne et la biodiversité. L'utilisation d'essences locales, la préservation des zones tampons et des continuités écologiques dans les secteurs bâtis participeront à lutter contre la fragmentation du territoire et freiner l'érosion de la biodiversité.

Les cours d'eau sont préservés de l'urbanisation en maintenant une bande tampon de 10 mètres de part et d'autre, par un zonage et un règlement adaptés à l'occupation du sol. La ripisylve est également protégée, pour son rôle dans la protection des berges contre l'érosion, de zone tampon en fixant les pollutions, ou encore de zone de refuge et de corridor pour de nombreuses espèces.

Parmi les continuités écologiques, les réservoirs de biodiversité méritent une attention particulière en raison de leur superficie, souvent importante et peu fragmentée. Les cœurs de nature forestiers, humides et aquatiques, et calcicoles sont inscrits en zone A ou N (en fonction de leur valeur patrimoniale). La préservation et la restauration des corridors écologiques identifiés dans la TVB régionale (ex-SRCE-TVB) et le plan Parc sont quant à elles prises en compte afin de limiter la fragmentation des milieux et de permettre les déplacements (faune et flore) en confortant les continuités écologiques existantes et en prenant en compte les territoires limitrophes.





Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le

ID: 059-200043404-20230705-DELIB271A-DE

### 5. Limiter l'exposition aux risques

#### Intégrer les risques inondation par débordements

Au regard de la topographie et de la nature des sols, les cours d'eau du territoire sont susceptibles de déborder et donc d'engendrer de nombreux dommages. Le risque d'inondation est encadré par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la vallée de l'Helpe Mineure et de l'Helpe Majeure.

Les futures zones à urbaniser sont localisées en dehors des zones présentant un risque fort d'inondation. Pour ce faire, les Zones d'Expansion des Crues sont préservées et ont été intégrées aux réflexions sur l'urbanisation du territoire.

#### Tenir compte des zones inondables en fond de vallée et des zones humides

Les zones humides sont d'importants réservoirs de biodiversité et ont un pouvoir d'épuration important, filtrant les polluants. Elles contribuent au renouvellement des nappes phréatiques et stockent naturellement le carbone, participant à limiter l'impact des activités humaines émettrices de CO2. Par ailleurs, elles réduisent l'érosion et protègent des crues comme des sécheresses par leur capacité à accumuler l'eau et à la restituer en période sèche.

Ainsi, les zones humides sont préservées afin de garder leurs fonctionnalités. Pour cela, les zones à dominantes humides du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) sont prises en compte et les zones humides du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) sont classées en zone Naturelle. Dans ce cadre, le PLUi identifie certains secteurs de prairies permanentes soumis à des prescriptions de préservation afin de limiter le phénomène d'érosion et d'inondation.

#### Limiter l'érosion hydrique des sols

L'organisation du territoire montre l'existence d'un certain équilibre qu'il convient de maintenir : cordons boisés à la limite entre le plateau et la vallée, haies bocagères sur les versants, haies pour délimiter les prairies inondables, ripisylves, zones humides, mares et fossés, ... Aussi, leur destruction occasionne rapidement des dysfonctionnements sérieux (érosion, inondation...).

L'aménagement du territoire contemporain doit être attentif à cette organisation et s'appuyer sur ce paysage de bocage pour développer les projets. Pour ce faire, les éléments naturels qui limitent le ruissellement et l'érosion sont protégés dans le PLUi.

En outre, la priorité pour les nouveaux aménagements est l'infiltration naturelle à la parcelle et les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales. Le maintien des éléments du paysage permettra aussi de maîtriser le ruissellement et jouera un rôle tampon (prairies, haies, espaces boisés, fossés).







### Améliorer la qualité des eaux

Le SAGE de la Sambre préconise de maintenir voire de restaurer les prairies et les entités naturelles de lutte contre l'érosion, d'encourager le couvert hivernal et de soutenir les pratiques locales respectueuses de la ressource en eau afin de reconquérir la qualité de l'eau.

Il est nécessaire de recenser et préserver les champs captants ainsi que les nappes subaffleurantes et de protéger les captages d'eau potable, en incitant notamment les agriculteurs exploitant des terres situées sur les zones de captages des eaux potables à mettre en œuvre une agriculture respectueuse de la ressource en eau et en favorisant l'agriculture biologique.

Enfin, les eaux usées provenant des habitations et des entreprises doivent être collectées, transportées, puis traitées avant leur rejet en milieu naturel.

#### Limiter l'imperméabilisation des sols

Lorsque la nature du sol le permet, le PLUi incite à infiltrer l'eau pluviale au maximum à la parcelle. La rétention à la parcelle se concrétisera par des toitures terrasses végétalisées, des cuves enterrées de récupération d'eau, des tranchées filtrantes implantées sur la parcelle. L'imperméabilisation des sols et l'emprise des voiries au sein des nouvelles opérations d'aménagement seront limitées.

### Prendre en compte les risques d'origine naturelle ou technologique en amont des opérations d'aménagement

Dans le cadre des opérations d'aménagement, tous les risques d'origine naturelle ou technologique sont pris en compte.

L'ensemble du territoire est soumis à un risque sismique faible (niveau 2) sauf les communes de Willies et Eppe-Sauvage qui possèdent un risque modéré (niveau 3). La réglementation en vigueur sera respectée, notamment pour les bâtiments de catégorie II, III et IV.

Les zones de cavités identifiées sont rendues inconstructibles au regard des risques d'effondrement.

Le PLUi respecte par ailleurs les servitudes liées au transport de matières dangereuses comme le gaz et les produits chimiques.





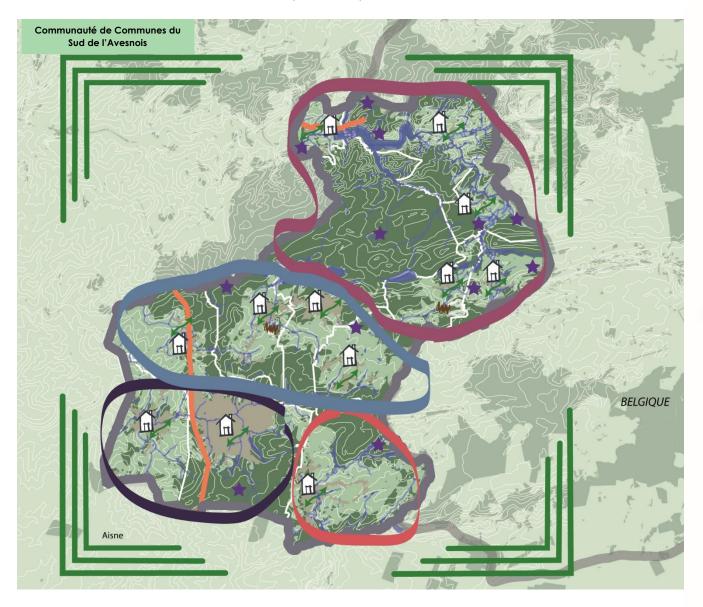
### PLUi de la Communauté de Communes Sud-Avesnois Pièce 2 Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le ID : 059-200043404-20230705-DELIB271A-DE

### 6. Carte schématique de synthèse



# RENOUVELER L'IDENTITÉ DU TERRTOIRE AUTOUR DE SES ATOUTS PATRIMONIAUX

Faire perdurer les paysages ruraux en confortant les unités paysagères :

la Haute Vallée de l'Helpe Majeure

la Haute vallée de l'Helpe Mineure

la clairière de Glageon-Trélon-Ohain

le plateau d'Anor

les axes paysagers structurants

Respecter les identités architecturales locales, pérenniser le patrimoine bâti remarquable et valoriser le petit patrimoine

Valoriser les espaces de nature dans les projets d'aménagement

Protéger les espaces naturels règlementaires

Préserver la biodiversité

Maintenir et restaurer les continuités naturelles en conciliant enjeux environnementaux et activités :

maîtriser les boisements en terre agricole et maintenir les lisières

lutter contre le recul du bocage et veiller à l'insertion des

constructions sur les plateaux
préserver les vallées

insérer les carrières dans le paysage

Limiter l'exposition aux risques :

intégrer les risques liés à l'eau

prendre en compte les risques d'origine naturelle ou technologique





Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le

D: 059-200043404-20230705-DELIB271A-DE

### AXE 4: S'ENGAGER DANS LA TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE

### 1. Favoriser la diversification des modes de déplacements

La mobilité est un élément central du développement du territoire et est une partie intégrante des modes de vie de chacun. La CCSA tient compte de l'ensemble des enjeux liés à la mobilité. Elle est notamment un facteur essentiel de la diminution des émissions de polluants atmosphériques. Elle contribue ainsi directement aux objectifs du développement durable et de la Troisième Révolution Industrielle. D'autre part, elle doit être pensée et adaptée aux besoins de chacun pour limiter les problématiques sociales (isolement, inactivité, précarité, ...). Afin de répondre au défi d'une mobilité à la fois écologique et intégrante, le territoire s'est fixé comme objectif d'amorcer une transition vers des modes des déplacements plus diversifiés.

Étant donné le contexte géographique du territoire de la CCSA, la voiture doit être au centre des réflexions, avec une prise en compte des nouvelles opportunités qu'elle offre. Les technologies moins énergivores, le covoiturage ou encore l'autopartage sont ainsi encouragés. Le PLUi tient compte de ces perspectives afin que l'aménagement du territoire permette de les accueillir, notamment à travers la définition des futures zones d'urbanisation et leurs Orientations d'Aménagement et de Programmation. Le stationnement est ainsi considéré comme un outil de gestion des usages de la voiture. Le PLUi incite à la création de stationnements pour vélos, invite à ce que les voitures soient stationnées en dehors de l'espace public et préconise la mutualisation (au sein des zones d'urbanisation futures, en utilisant les espaces préexistants et en permettant une mixité des fonctions).

Le territoire est par ailleurs vulnérable aux situations d'immobilité. Le nombre important de personnes ne disposant pas de véhicule en milieu urbain, la dépendance à l'automobile dans les communes rurales et plus généralement le vieillissement démographique requièrent de concevoir les transports en commun comme une offre de transport alternative et indispensable pour lutter contre les phénomènes de précarité énergétique et sociale. Aussi, les élus du territoire ambitionnent de proposer à leurs habitants une offre en transports en commun plus adaptée à leurs besoins et d'inciter à leur utilisation en les développant et en les valorisant. En complément, ils invitent les acteurs de la mobilité à s'orienter vers des véhicules, des usages et des modes de conduite écoresponsables. Pour exemple, une réflexion est engagée pour mettre en place une navette entre les lieux d'habitat et les sites majeurs d'emploi, qui sera dédiée aux salariés.

Qu'il s'agisse des déplacements quotidiens (domicile-travail par exemple) ou occasionnels (tourisme, loisirs, ...), le territoire souhaite offrir des nouvelles opportunités d'utiliser des modes de déplacement doux. Ces modes de déplacements ont en effet l'avantage d'être accessibles à tous et de répondre aux problématiques de santé liée à l'inactivité. Pour cela, le PLUi protège des cheminements et incite à la création de nouveaux cheminements sécurisés et de stationnements vélos. Le projet d'aménagement de l'Eurovélo 3 est ainsi une infrastructure structurante, attractive pour le tourisme et les loisirs. En outre, les zones d'aménagement futur sont dotées de







prescriptions visant à inciter les connexions piétonnes et cyclables au sein des zones et en attache avec le tissu urbain alentour. L'objectif global est d'aboutir à un maillage sécurisé et cohérent au sein de la communauté de communes et connecté aux territoires voisins. Plus globalement, par ses choix d'aménagement, la CCSA prend soin de rapprocher les lieux de vie pour favoriser le développement des mobilités douces.

### 2. Promouvoir les constructions à basse consommation énergétique

Le secteur de la construction influence fortement les problématiques environnementales et énergétiques. Or, situé sur les contreforts des Ardennes, le territoire de la CCSA possède une richesse géologique du sous-sol (calcaire, schiste, minerai de fer, grès), une importante ressource en bois et une énergie hydraulique facilement mobilisable qui ont contribué très tôt au développement d'un artisanat rural de forges et d'exploitation de la pierre.

Le PLUi de la CCSA se place aujourd'hui au cœur de la Troisième Révolution Industrielle, en étant un levier essentiel pour influencer les pratiques. Il est aussi l'occasion de valoriser le parc de logements en créant de la valeur ajoutée basée sur les richesses locales, tant du point de vue économique que social, et ainsi de valoriser le territoire et son cadre de vie.

Dans ce contexte, les élus de la CCSA souhaitent voir se développer les technologies de la construction répondant aux ambitions de qualité environnementale et numérique. L'objectif est de développer durablement le territoire : développement économique (création de valeur ajoutée, développement d'entreprises, recherche, innovation, ...), environnemental (gestion durable des forêts, éco-matériaux, boisénergie...) et social (création d'emplois, développement des compétences, amélioration du cadre de vie...).

Aussi, la CCSA tient à favoriser la construction de logements et bâtiments à basse consommation énergétique, voire autonomes. Au-delà de la qualité environnementale qui en est induite, ces projets répondent à une demande sociétale. Ils sont un outil intéressant pour relancer l'attractivité du territoire. Les projets d'écoquartiers de Fourmies, d'Anor et de Trélon sont l'illustration de la dynamique engagée dans cette politique de valorisation du parc de logements. A travers son règlement et ses Orientations d'Aménagement et de Programmation, le PLUi invite à la réalisation de ces projet vertueux, qu'ils soient localisés dans les futures zones d'urbanisation ou qu'ils soient individuels.

La CCSA entend également profiter de cette politique pour créer de nouvelles filières économiques. Il s'agit en particulier d'accompagner le développement d'une économie de l'éco-construction. Outre d'Objectif Blue Stone qui valorise la filière de la pierre bleue, le territoire s'est engagé dans un Pôle d'excellence économique tourné vers le bois. Celui-ci, fondé sur les atouts naturels du territoire, rassemble tous les acteurs en amont et en aval de la filière pour favoriser l'innovation, la recherche, le développement, la création d'entreprises et d'emplois localement, l'émergence de compétences et de savoir-faire. Il représente un important potentiel économique,





Publié le



générant un cluster tourné autour du bois et rayonnant à l'échelle régionale et transfrontalière. L'ensemble de ces phénomènes amène les élus de la CCSA à rechercher à intégrer le bois dans les projets de réhabilitation et de construction de bâtiments. Le règlement du PLUi abonde dans ce sens.

### 3. Déployer les énergies renouvelables

Pleinement engagée dans la Troisième Révolution Industrielle et dans la démarche « Territoire à énergie positive pour la croissance verte », la CCSA cherche à engager un tournant en faveur des énergies renouvelables. Le territoire se prête en effet particulièrement au développement de certaines d'entre elles, constituant un terrain propice à l'innovation et au développement de filières économiques et circuits énergétiques de proximité. Ces filières ont également l'avantage de participer à la diminution des émissions de polluants atmosphériques, tant par la réduction des distances entre les lieux de production et de consommation, que par les propriétés de l'énergie en elle-même.

La densité bocagère et forestière locale représente une ressource importante pour le développement énergétique du territoire. En lien avec le pôle d'excellence Bois, la CCSA projette de développer une filière de production bois-énergie locale, notamment par le déploiement des chaufferies à bois. A titre d'exemple, la ville d'Anor a ainsi mis en place un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie, destiné à répondre aux besoins énergétiques de plusieurs logements et bâtiments publics. Un projet similaire a également été inauguré sur la commune de Wallers-en-Fagne. La ville de Fourmies quant à elle s'investit pleinement dans le développement de cette nouvelle énergie locale dans le cadre de son projet d'éco quartier REV3.

Les espaces bocagers, caractérisés par une prédominance de pâtures et d'exploitations agricoles d'élevage, constituent d'importants gisements de matières pour développer les projets de méthanisation. Si de nombreux projets individuels existent sur le territoire de la CCSA, à l'instar du GAEC Le Blanc à Wallers-en-Fagne, la collectivité s'est engagée, dans le cadre de son contrat de ruralité, à accompagner le monde agricole vers l'émergence de projets de méthanisation collectifs. L'objectif est de sensibiliser les agriculteurs et la société civile sur les atouts de la méthanisation, puis de les accompagner dans un projet au rayonnement intercommunal. C'est une énergie propre, renouvelable, qui s'inscrit dans une démarche d'économie circulaire (récupération de déchets) et qui permet de maintenir la filière agricole (complément de revenus). De même, la CCSA se montre tout aussi favorable au développement de projets individuels.

La CCSA est par ailleurs favorable au développement des énergies solaires et photovoltaïques. Elle encourage leur installation sur les équipements publics et les logements. Afin de garantir le respect des qualités paysagères et environnementales, ces projets sont encadrés par le règlement du PLUi. Les projets éoliens quant à eux devront considérer le Schéma Territorial Eolien (STE) intégré dans la charte du Parc.



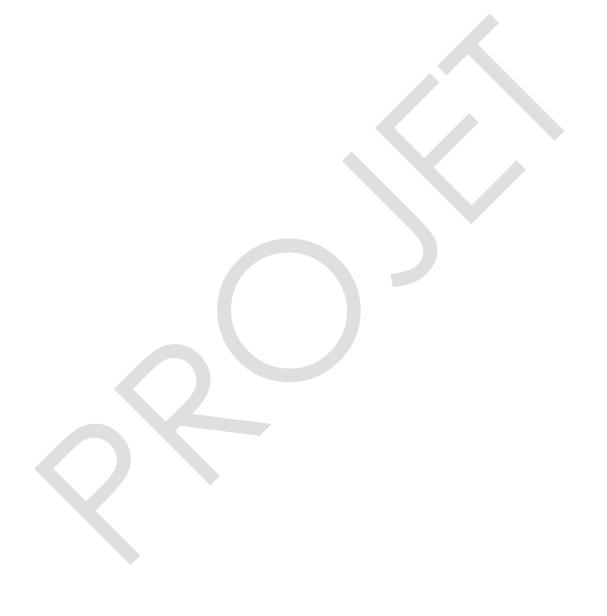


Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

ID: 059-200043404-20230705-DELIB271A-DE

Les élus tiennent par ailleurs à ce que les habitants soient sensibilisés et investis dans cette politique de développement des énergies renouvelables. C'est la raison pour laquelle des coopératives sont créées pour que les citoyens puissent jouer un rôle actif dans la réalisation de centrales. Le capital de ces coopératives est ainsi ouvert aux habitants, aux entreprises, aux associations du territoire, qui investissent sous forme de placements. C'est le cas notamment de la centrale photovoltaïque de Fourmies et de la centrale solaire d'Anor.

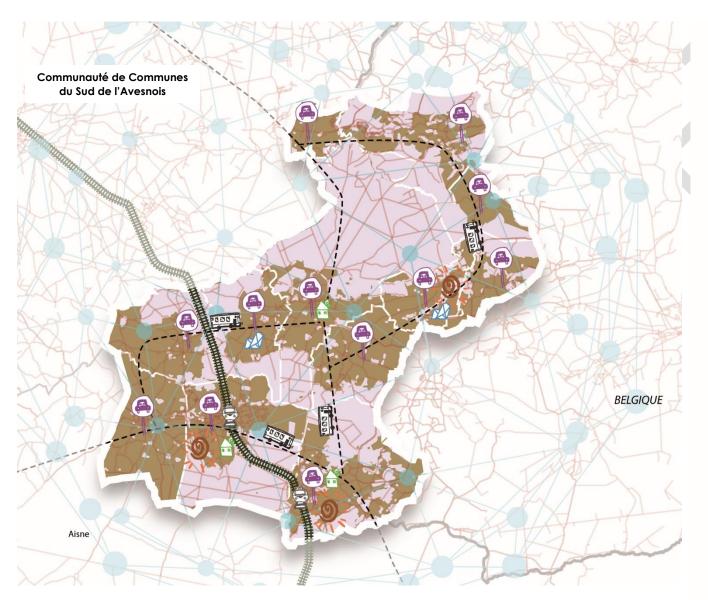






### PLUi de la Communauté de Communes Sud-Avesnois Pièce 2 Projet d'Aménagement et de Développement Durables

### 4. Carte schématique de synthèse



### Axe 4: S'ENGAGER DANS LA TRANSITION ENERGÉTIQUE ET ECOLOGIQUE

Favoriser la diversification des modes de déplacement par le développement de nouvelles opportunités :



encourager le covoiturage et l'auto-partage



🧟 valoriser l'offre de transports en commun



renforcer les cheminements piétons et cyclables

Impulser l'émergence de nouvelles filières économiques de développement local (construction durable, pierre, bois-énergie, méthanisation et solaire) en essaimant la dynamique initiée :



par les projets d'écoquartier



par la présence des acteurs de la pierre bleue



par les installations de chaudières à bois



par les projets de méthanisation



par les projets photovoltaïques

